



Percement de mur porteur appartement

Par **juliette6578**, le **04/08/2016** à **17:53**

Bonjour,

Nous avons effectué un percement dans un mur porteur de notre appartement, sans autorisation du syndic au cours de l'année 2013. Depuis mon mari atteint d'un grave maladie est décédé au cours de l'année 2015. Lors des précédentes assemblées aucune manifestation à ce sujet n'avait été apportée, mais lors de la dernière assemblée en juillet dernier, un copropriétaire a été fortement désagréable à mon égard et à suspecté ce percement.

Le syndic me demande une visite de l'appartement, dois je accepter, quels sont les risques encourus. Je vous précise toutefois que ce mur comportait déjà l'ouverture de plusieurs portes.

Dans l'attente de votre réponse et avec mes remerciements

Recevez mes sincères salutations.

Par **youris**, le **04/08/2016** à **19:30**

Bonjour,

effectivement, vous n'aviez pas le droit de percer sans autorisation un mur porteur qui est une partie commune de la copropriété, généralement pour ce type de travaux, la copropriété demande un document d'architecte attestant que le percement ne nuit pas à la solidité de l'immeuble.

Je vous conseille d'accéder à la demande de votre syndic et de faire entériner ce percement existant par votre prochaine A.G..

Salutations

Par **HOODIA**, le **05/08/2016** à **09:43**

Bonjour,

et de demander a un architecte le document prouvant que le percement ne remet pas en cause la solidité de l'immeuble ,car si vous attendez l'AG pour donner une autorisation à "l'aveugle"

Une copro possède un règlement ou en principe on ne doit pas se comporter comme l'unique propriétaire ne croyez vous pas ?